



# Accueils de loisirs de Montendre et Coux Règlement intérieur

Ce règlement intérieur s'applique aux familles dont les enfants fréquentent :

- L'accueil périscolaire maternel de Montendre
- L'accueil périscolaire élémentaire de Montendre (dont mercredi)
- L'accueil périscolaire de Coux
- L'accueil extrascolaire de Montendre (vacances scolaires),

c'est-à-dire tous les temps d'accueil collectif de mineurs organisés<sup>1</sup> par LA Maison Pop'. L'inscription à l'un de ces accueils vaut acceptation du présent règlement.

#### 1. Adhésion

Les accueils de loisirs sont réservés aux adhérent·e·s de LA Maison Pop'. L'adhésion est valable un an à partir du jour où l'adhérent·e s'en acquitte.

- ➤ adhésion individuelle 15€
- adhésion famille 25€.

## 2. Inscription

Un enfant peut être accueilli à l'accueil de loisirs lorsque son inscription est complète. L'inscription complète comprend deux étapes obligatoires :

- > la constitution d'un dossier administratif
- la complétion du bulletin de réservation accompagné d'un règlement (forfait selon le nombre de créneaux souhaités)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> <a href="https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247">https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247</a> <a href="https://www.ac-poitiers.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-en-charente-maritime-123485">https://www.ac-poitiers.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-en-charente-maritime-123485</a>

dossier administratif	bulletin de réservation
Les parents doivent remplir ce dossier	Les parents doivent remplir et signer un bulletin
administratif et le déposer à l'accueil lorsqu'il	de réservation mensuel pour chaque accueil
<b>est complet.</b> Un dossier avec une ou plusieurs	souhaité.
pièces manquantes n'est pas accepté.	
	Marche à suivre :
Ce dossier est à renouveler avant chaque rentrée	cocher précisément le créneau souhaité
scolaire afin d'actualiser les informations. Entre	joindre :
temps, les parents doivent nous transmettre	- <b>pour l'accueil périscolaire</b> un règlement de
tout changement.	2€/créneau souhaité
	- pour le mercredi et les vacances scolaires
Il est composé :	un règlement de 7€/créneau (matin et
d'une fiche de renseignements	après-midi)
d'une fiche sanitaire	
de l'adhésion à LA Maison Pop'	détail pratique : les paiements peuvent être
	faits par virement et automatisés (le RIB de LA
Il est nécessaire de fournir :	Maison Pop' sera remis sur demande).

## quotient familial

- > numéro d'allocataire et attestation du
- > copie du carnet de vaccination de l'enfant
- > copie de l'assurance « responsabilité civile » de la famille
- > adresses, numéros de téléphone des parents et d'un tiers de confiance

Tout dossier incomplet rend impossible l'accueil de l'enfant.

# 3. Lieu d'inscription

Toutes les démarches administratives décrites ci-dessus doivent être faites au secrétariat de LA Maison Pop': aux heures d'ouverture au public, par voie postale, dans la boîte aux lettres ou par mail à accueil@lamaisonpop.com.

Les documents sont téléchargeables sur le blog de LA Maison Pop' : www.lamaisonpop.com.

A réception des éléments demandés, le secrétariat de LA Maison Pop' se chargera d'enregistrer l'inscription de l'enfant. Un délai de 48h ouvrées à réception du dossier est nécessaire au traitement de celui-ci. Les parents sont contactés s'il n'y a plus de place ou si le nombre d'enfants inscrits est trop faible pour assurer les activités.

#### 4. Date de réservation :

## Pour le mercredi:

La réservation pour le mois doit être faite en remplissant le bulletin de réservation selon les besoins et en le signant. La réservation vaut engagement de la famille. Les modifications doivent rester exceptionnelles.

Lorsqu'une modification est nécessaire, elle doit impérativement être faite par écrit avant le mardi soir 17h de la semaine précédente : il sera demandé systématiquement un nouveau bulletin de réservation à jour des

modifications signé par le ou la responsable légale. Aucune réservation supplémentaire ne sera prise sans règlement. Il faut systématiquement un bulletin rempli accompagné du règlement.

Toute annulation hors délai ou absence non justifiée engendrera la facturation forfaitaire de 10€.

Si les modifications/annulations sont récurrentes, LA Maison Pop' se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

## Pour l'accueil périscolaire :

Les réservations doivent être données au mois et être les plus précises possibles en remplissant le bulletin de réservation mensuel (mois indiqué sur le bulletin) et en le signant. La réservation vaut engagement. Les modifications doivent rester exceptionnelles.

Toute modification doit être précisée sur un nouveau bulletin de réservation. Elle sera prise en compte si elle est effectuée avant 11h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le soir même ou le matin suivant. Aucune réservation supplémentaire ne sera prise sans règlement. Il faut systématiquement un bulletin rempli accompagné du règlement.

Si les modifications/annulations sont récurrentes, LA Maison Pop' se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

#### Pour les vacances scolaires :

La réservation pour la période doit être faite en remplissant le bulletin mensuel selon les besoins et en le signant. La réservation vaut engagement de la famille.

Toute réservation est définitive. Toute réservation d'une journée ou ½ journée sera facturée que l'enfant soit présent ou pas ou en partie (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical).

Aucune réservation supplémentaire ne sera prise sans règlement. Il faut systématiquement un bulletin rempli accompagné du règlement.

#### Le cas d'un enfant malade :

Toute absence doit être signalée à LA Maison Pop' avant le jour/l'heure où l'enfant était attendu afin d'être prise en compte par la structure. Elle devra être effectuée par les moyens suivants :

- par mail accueil@lamaisonpop.com
- > ou par téléphone au 05 46 70 43 67
- ou à l'accueil de LA Maison Pop' au 11 rue de la gare 17130 Montendre.

Un certificat médical doit être fourni dans les 3 jours en cas d'absence les mercredis et vacances scolaires. A défaut, une facturation forfaitaire de 10€/jour d'absence sera appliquée.

3

# 5. Le respect des horaires

Chaque famille est tenue de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. Un retard devra faire l'objet d'un appel à l'accueil de loisirs pour prévenir l'équipe d'animation.

Si cela se reproduit, ou si les parents ne préviennent pas, LA Maison Pop' se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Horaires d'accueil pendant les vacances et les mercredis :

- > vous pouvez nous confier votre enfant le matin de 7h30 à 9h45
- deux possibilités:
  - vous souhaitez récupérer votre enfant avant le repas ou l'amener pour le repas : entre 12h et 12h15
  - o vous souhaitez nous laisser votre enfant ou le récupérer après le repas : entre 13h25 et 13h45
- vous pouvez venir chercher votre enfant de 16h45 à 18h30. L'accueil ferme ses portes à 18h30, les enfants doivent donc être récupérés avant, le temps de faire les transmissions.

En dehors de ces temps, les parents ne pourront ni récupérer ni amener leurs enfants.

Compte-tenu des retards fréquents observés, une pénalité de 10€/retard constaté sera appliquée pour le périscolaire, les mercredis et les vacances. Tolérance pour le premier retard : il bénéficiera d'une remise gracieuse de 10€.

# 6. Accueil périscolaire fermé :

Si un de nos deux accueils périscolaires de Montendre n'est pas ouvert le matin (celui à qui les parents confient habituellement leur enfant), et que le parent ne peut attendre l'arrivée de l'animateur·rice, iel doit accompagner son enfant jusqu'à l'autre accueil où un animateur·rice prendra en charge l'enfant de manière à ne pas mettre le parent en retard. L'enfant y sera accueilli.

Dès l'arrivée d'un e remplaçant e, les enfants accueillis seront conduits jusqu'à leur école.

Ceci concerne l'élémentaire et la maternelle de Montendre.

Pour l'accueil des Coux kids, en cas d'absence de l'animatrice, nous ne sommes pas en mesure d'assurer son remplacement, l'accueil sera fermé.

#### 7. Facturation

Toute réservation donnera lieu à une facturation mensuelle adressée par mail. Si vous ne souhaitez pas donner votre adresse mail ou n'en avez pas, merci de prévenir l'accueil de LA Maison Pop'.

Les règlements versés par chèque sont encaissés à réception.

Les avoirs seront remboursés sur demande aux familles dès que leur enfant ne fréquente plus l'accueil.



## 8. Tarification

Elle s'applique selon le quotient familial et la composition de la famille sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de la période en cours et indiquant votre numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées auprès des services de la CAF et de la MSA.

La prise en compte d'une évolution du montant de votre quotient sera possible sur présentation d'un justificatif avant le 29 du mois concerné par la facturation.

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué et non remboursable.

## 9. Paiement

Chaque mois, la personne ayant inscrit l'enfant devra régler sa facture et verser un règlement pour le mois suivant.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée. Sans réponse de la famille, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'à épurement de la dette.

# 10. Inscription des plus petits

Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs dès qu'iels sont scolarisé·e·s. Toutefois, pour des raisons d'encadrement, les enfants ne pourront pas être accueillis s'ils portent une couche toute la journée.

## 11. Handicap et inclusion

LA Maison Pop' s'engage à offrir à tous les enfants un accueil de qualité au sein de ses accueils de loisirs, lieux de droit commun où les enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ont toute leur place. Pour que cet accueil soit réussi, il nécessite à la fois une relation privilégiée et constante avec les parents ainsi qu'une préparation anticipée de l'équipe d'animation.

Les parents doivent donc renseigner le plus précisément possible la fiche sanitaire de leur enfant concernant son handicap, ses difficultés de santé, ses besoins spécifiques, etc.

Après en avoir pris connaissance, les directrices s'engagent à contacter les parents pour convenir ensemble d'une rencontre préalable à l'accueil de leur enfant. La présence de ce dernier est souhaitable. Pour maintenir un accueil inclusif de qualité, ce rendez-vous permettra aux différents protagonistes de faire connaissance, d'appréhender les locaux, d'expliciter les besoins de l'enfant et de définir ensemble ses conditions d'accueil qui pourront être ajustées au fil du temps.

# 12. Alimentation

Les repas de midi sont fournis par un traiteur privé. Ainsi, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de nourriture à l'accueil de loisirs.

Prévenir l'accueil en cas de régime particulier.

Accueil de loisirs - Règlement juin 2025

5

## 13. Objets personnels

Il est interdit aux enfants d'apporter argent, objets personnels tels que téléphone portable, jeux, consoles etc. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est demandé de mettre à l'enfant des vêtements et accessoires adaptés aux activités de l'accueil de loisirs (non salissants, confortables, etc.). Pour éviter toute perte, il sera préférable de marquer les vêtements et les accessoires au nom de l'enfant.

6

Pendant les périodes de vacances, il est préconisé de fournir une gourde au nom de l'enfant.

Pour les plus petits, vous pouvez fournir des chaussons, des bottes.

Les doudous des enfants sont les bienvenus à l'accueil de loisirs et bénéficieront d'une attention particulière. Néanmoins, avoir un « double » à la maison est très recommandé en cas d'oubli, perte, etc.

## 14. Maladie

Les enfants ne pourront être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par le(a) directeur(rice) ou l'assistant·e sanitaire sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

Attention, il faudra fournir l'intégralité du traitement.

En cas de maladie survenant au centre, le ou la responsable appellera les parents et iels décideront ensemble de la conduite à tenir.

La directrice de l'accueil peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin si elle le juge nécessaire.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

#### 15. Assurance

Les différents accueils de LA Maison Pop' sont assurés en cas d'accident survenu sur les lieux d'accueil et relevant de sa responsabilité.

Néanmoins, les enfants accueillis au centre de loisirs doivent également être assurés. Les parents doivent fournir le justificatif de l'assurance "responsabilité civile extrascolaire" pour valider une inscription. En cas d'accident, les parents concernés doivent effectuer une déclaration auprès de leur assurance. En complément, LA Maison Pop' effectuera une déclaration auprès de son assurance.

#### 16. Information des familles

Ce règlement sera présenté aux parents par les directrices des accueils de loisirs. Il leur sera remis à chaque inscription et accessible sur les lieux d'accueil et sur le blog de LA Maison Pop'.

#### 17. Révision

LA Maison Pop' se réserve le droit de modifier ce règlement si le besoin s'en fait sentir. Elle en informera les adhérent·e·s par mail.

#### 18. Médiation

Pour toute question ou précision concernant ce règlement et son application, les parents sont invités à se rapprocher des directrices des accueils de loisirs. Si une incompréhension ou un désaccord persiste, écrire à Véronique Boisbleau, directrice de LA Maison Pop', 11 avenue de la gare 17130 Montendre, en spécifiant l'objet : médiation règlement accueil de loisirs.

# 19. Mesures exceptionnelles

Nos accueils étant complets les mercredis et vacances scolaires :

- Nous n'accueillons plus de familles résidant en Gironde à l'exception de Donnezac.
- Hors territoire d'action<sup>2</sup> de LA Maison Pop', les demandes seront traitées au cas par cas.

Enfin, les inscriptions à la semaine et à la journée seront traitées en priorité. En effet, un accueil de loisirs est caractérisé par une fréquentation régulière des mineurs inscrits.

Ces mesures seront allégées, supprimées ou suspendues dès que nous n'aurons plus de listes d'attente.

# Coordonnées de LA Maison Pop':

#### Permanence:

- > 11 avenue de la gare 17130 MONTENDRE
- accueil@lamaisonpop.com 05.46.70.43.67
- Accueil de loisirs les 7 chevaliers Montendre : 05.46.70.45.76
- Accueil de loisirs maternel Simone Veil Montendre : 06.21.47.65.81
- Accueil de loisirs les Coux Kids: 05.46.49.43.32

\_



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Le territoire d'action de LA Maison Pop' comporte 21 communes : Bran, Bussac-Forêt, Chamouillac, Chartuzac, Chepniers, Corignac, Courpignac, Coux, Donnezac, Expiremont, Jussas, Messac, Montendre, Pommiers-Moulons, Rouffignac, Salignac de Mirambeau, Soubran, Souméras, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vanzac.